

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Mars 2025

Ordre du jour :

1- Travaux

- 10 - Attribution du marché pour les travaux VRD Champ Deniau 3
- 11 - Fin des travaux de la liaison douce reliant le Champ Deniau à l'Espace de loisirs

2 – Finances

- 20 - Proposition d'adhésion au groupement d'intérêt public Géo Vendée
- 21 - Approbation des comptes administratifs 2024 et des comptes de gestion 2024
- 22 - Avenant à la convention des frais de scolarité pour la commune de Saint Gilles Croix de Vie
- 23 - SYDEV – Convention pour la rénovation de point lumineux 2024
- 24 - SYDEV – Convention pour la rénovation de point lumineux 2025

3 – Enfance Jeunesse

- 30 – Gestion du restaurant scolaire et accueil périscolaire

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme DURANTEAU Isabelle, Maire.

Présents : MM. Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Laurent POIRAUDEAU, Emilie GAUTRONNEAU, Hubert MORNET, Béatrice BEAUDOUIN, Roselyne ARCHAMBAUD, Laurent GUILBAUD, Adeline RABOUIN, Patrick VOISIN, Virginie FORT, Romain CHAILLOT

Absents excusés : Céline NAULEAU, Jean-Pierre VRIGNON

Secrétaire : Romain CHAILLOT

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 5 mars 2025

Date d'affichage : 5 mars 2025

Le compte-rendu de la séance du 5 février 2025 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 06-2025

Transformation juridique de Géo Vendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Madame Isabelle DURANTEAU titulaire, et Monsieur Xavier BERNARD, suppléant, aux fins de représenter la commune de Landevieille lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Madame Isabelle DURANTEAU titulaire, et Monsieur Xavier BERNARD aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la commune de Landevieille Madame Isabelle DURANTEAU titulaire, et Monsieur Xavier BERNARD suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Délibération n° 07-2025

Reprise par la commune de l'organisation du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et définition du mode de gestion

Préambule

L'association Familles Rurales de Landevieille, présente sur la commune depuis de nombreuses années, organise les services : périscolaire, restauration et un accueil de loisirs depuis le mois de septembre 2024.

Les communes de La Chaize Giraud et de Landevieille subventionnent l'association sur les volets périscolaire et restauration scolaire : ces compétences n'ayant pas été transférées à l'intercommunalité relèvent à ce jour des communes.

A partir du mois de septembre 2024, la Présidente de l'association Familles Rurales de Landevieille, fait part de son souhait de démissionner de son poste de présidente en juin 2025, elle prévient en même temps que les membres du bureau de l'association souhaitent aussi arrêter leur investissement bénévole. Cette situation fait suite à plusieurs années difficiles pour l'association : turn-over important des équipes de travail et notamment de la direction.

En décembre 2024, parmi les 12 membres restants du conseil d'administration aucun ne souhaite prendre de responsabilité au sein de l'association. Par conséquent, cette dernière doit entreprendre une campagne de mobilisation de nouveaux parents mais sans résultats.

En parallèle, les communes de La Chaize Giraud et de Landevieille, comme le CIAS expriment leur souhait de voir perdurer l'association pour la gestion des services enfance et restauration.

Le 5 février 2025, l'association fait part qu'elle n'a pas réussi à mobiliser de nouveaux parents et maintient son souhait d'arrêter son activité au 30 juin 2025 malgré le recrutement d'une nouvelle directrice à partir du 20 janvier 2025 pour l'ALSH de Landevieille.

Afin d'assurer la continuité des services, La Fédération Familles Rurales de Vendée propose de créer une antenne de la Fédération Départementale à Landevieille. Les élus des communes partenaires demandent

un retour écrit et chiffré de cette nouvelle forme d'organisation.

Il est demandé à l'association Familles Rurales de Landevieille de continuer son activité jusqu'au 31 août afin de laisser du temps aux changements d'organisation qui s'occasionnent.

Le 13 février dernier, Les communes de Landevieille et La Chaize Giraud et le CIAS ont reçu le dossier de présentation relatif à la création d'une antenne de la Fédération Départementale Familles Rurales à Landevieille. Ce dossier présente plusieurs points notables :

- **Développement des services** : Les services périscolaires et de restauration sont peu développés.
- **Organisation** : L'articulation entre le futur Conseil d'Administration (composé de six administrateurs de la fédération), une commission de parents volontaires et l'équipe de direction de l'accueil de loisirs n'est pas clairement définie.
- **Partenariat** : Les communes de Landevieille et La Chaize Giraud, ainsi que le CIAS, ne sont pas impliqués dans un partenariat fonctionnel.
- **Budgets prévisionnels** : Trois budgets prévisionnels pour 2025 sont inclus :
 - Périscolaire : équilibré.
 - Accueil de loisirs : déficitaire de 11 733 €
 - Restauration : déficitaire de 8 701 €

Le dossier ne propose pas de solutions pour remédier à ces déficits.

Le 19 février, les communes de Landevieille et La Chaize Giraud, ainsi que le CIAS, se sont réunies pour discuter des suites à donner à la situation. Il a été conclu lors de cette rencontre que, compte tenu de la faiblesse du dossier présenté, il ne serait pas souhaitable de continuer à collaborer avec la fédération Familles Rurales de Vendée à long terme.

Constats : Face à la situation actuelle de l'association, il apparaît nécessaire de reconnaître la carence de l'initiative privée de l'association Familles Rurales et de la fédération Familles Rurales pour organiser les services d'accueil périscolaire, de restauration scolaire et d'accueil de loisirs.

Décision : Par conséquent, les communes et le CIAS, chacun dans le cadre de leurs compétences respectives, doivent déterminer s'il est opportun que ces services soient maintenus. S'ils estiment que ces services sont nécessaires pour répondre à l'intérêt public local, ce seront alors eux qui devront prendre l'initiative de leur organisation et décider de leur mode de gestion à compter du 1^{er} septembre 2025.

Au préalable il faut fixer les points suivants :

- La commune de Landevieille serait organisatrice du service de la restauration scolaire, son fonctionnement serait confié à un prestataire via un marché public restauration en cours d'élaboration.
- La commune de Landevieille serait organisatrice du service périscolaire dans les conditions à déterminer ci-dessous
- Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie serait organisateur de l'accueil de loisirs dans les conditions à déterminer ci-dessous

Il est proposé que la commune de Landevieille reprenne à son initiative l'accueil périscolaire et la restauration scolaire et de confier leur gestion à des prestataires extérieurs dans le cadre de marchés publics. La commune de Landevieille et le CIAS pourraient constituer deux groupements de commandes un premier pour la gestion de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs et un second pour la restauration scolaire et les déjeuners de l'accueil de loisirs.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 2°, R.2123-1 3°,
- **Vu** l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,
- **Considérant** la carence de l'initiative privée pour organiser l'accueil périscolaire et la restauration scolaire sur la commune,
- **Considérant** l'intérêt local et la nécessité que la population dispose d'un accueil de loisirs sur la commune de Landevieille,
- **Considérant** l'intérêt de confier à un même prestataire la gestion de l'accueil de loisirs communautaire et l'accueil périscolaire communal,

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De ne pas retenir la proposition de la fédération Familles Rurales de Vendée ;

Article 2 : De reprendre à son initiative l'organisation de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire à Landevieille et d'assumer sous sa propre responsabilité l'organisation du service à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 3 : D'opter pour le choix du mode de gestion de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire par marché public ;

Article 4 : D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de gestion des services accueil périscolaire et restauration scolaire ;

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions de groupements de commandes et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 08-2025

Groupement de commandes de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire constitué par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Adhésion, désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et fixation des seuils minimum et maximum

Le Conseil d'Administration du CIAS du 19 décembre 2024 par délibération CL CIAS 2024-9-05 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre de fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs et restaurants scolaires de Saint Révérend, de Givrand et pour la petite crèche de Brétignolles sur Mer.

Suite à la démission des membres de l'association Familles Rurales Landevieille, la commune reprend à compter du 1^{er} septembre 2025 le service de restauration scolaire, de ce fait, il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commande.

Pour la bonne mise en œuvre de la consultation, il convient de désigner les membres représentant la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offre mixte (CAO) amenée à émettre un avis sur l'attribution des différents lots et de préciser les seuils minimums et maximums pour la restauration scolaire de la commune, objet du lot 2 Landevieille de la consultation :

- Seuil minimum Période 1 : 192 000 € ;
- Seuil minimum Période 2 : 213 000 € ;
- Seuil maximum Période 1 : 212 000 € ;
- Seuil maximum Période 2 : 233 000 €.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 2°, R.2123-1 3°,
- **Vu** l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,
- **Considérant** que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
- **Considérant** que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
- **Considérant** l'intérêt pour la commune de Landevieille d'adhérer au groupement de commandes constitués par le CIAS pour la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

Article 1 : **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture et livraison de repas

Article 2 : **PRECISE** les seuils minimum et maximum pour le lot n° 2 concernant la commune pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture et livraison de repas selon le détail présenté au rapport ;

Article 2 : DESIGNER les représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte amenée à émettre un avis sur l'attribution des accords-cadres suivants :

- Madame Isabelle DURANTEAU, membre représentant titulaire au sein de la CAO mixte,
- Monsieur Xavier BERNARD, comme représentant suppléant au sein de la CAO mixte ;

Article 3 : AUTORISER Madame le Maire, *ou son représentant en cas d'absence*, à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

Délibération n° 09-2025

Convention avec le SYDEV pour les travaux de rénovation d'éclairage public

Madame le Maire fait observer au Conseil Municipal que la visite de maintenance du mois de janvier 2024 de l'éclairage public a mis en évidence la nécessité de procéder à la rénovation de plusieurs points d'éclairage public.

Elle ajoute que le coût de cette rénovation a été chiffré par le SYDEV à la somme de 4 178 € HT et entraînerait pour la Commune le versement d'une participation financière fixée à 2 089 €.

Invité à délibérer, **le Conseil Municipal** à l'unanimité,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - . Vu sa délibération n° 62/2016 en date du 23 novembre 2016 décidant de transférer au SYDEV la compétence "éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations" avec effet au 1^{er} janvier 2017
 - . Vu la convention transmise par le SYDEV précisant les modalités de rénovation de plusieurs points d'éclairage public,
 - . **Considérant** que la participation financière de la Commune sur un montant de travaux serait réduite à 2 089 €,
- **Accepte à l'unanimité la convention proposée par le SYDEV** pour les travaux de rénovation de l'éclairage public,
 - **Autorise Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement-** à signer la convention correspondante,
 - **Précise que la participation financière communale, soit 2 089 €, sera réglée sur les crédits prévus à l'article 204182 du budget principal 2025 - opération 102 - Voirie et Réseaux et fera l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 44 du 06/07/2010 fixant les cadences d'amortissement.**

Délibération n° 10-2025

Convention avec le SYDEV pour les travaux de rénovation d'éclairage public

Madame le Maire fait observer au Conseil Municipal que la visite de maintenance du mois de janvier 2025 de l'éclairage public a mis en évidence la nécessité de procéder à la rénovation de plusieurs points d'éclairage public.

Elle ajoute que le coût de cette rénovation a été chiffré par le SYDEV à la somme de 1 515 € HT et entraînerait pour la Commune le versement d'une participation financière fixée à 758 €.

Invité à délibérer, **le Conseil Municipal** à l'unanimité,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - . Vu sa délibération n° 62/2016 en date du 23 novembre 2016 décidant de transférer au SYDEV la compétence "éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations" avec effet au 1^{er} janvier 2017
 - . Vu la convention transmise par le SYDEV précisant les modalités de rénovation de plusieurs points d'éclairage public,
 - . **Considérant** que la participation financière de la Commune sur un montant de travaux serait réduite à 758 €,
- **Accepte à l'unanimité la convention proposée par le SYDEV** pour les travaux de rénovation de l'éclairage public,
 - **Autorise Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement-** à signer la convention correspondante,
 - **Précise que la participation financière communale, soit 758 €, sera réglée sur les crédits prévus à l'article 204182 du budget principal 2025 - opération 102 - Voirie et Réseaux et fera l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 44 du 06/07/2010 fixant les cadences d'amortissement.**

Délibération n° 11-2025

Avenant n° 14 à la convention signée avec la ville de St Gilles-Croix de Vie pour les frais de scolarisation

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec la Ville de SAINT GILLES-CROIX DE VIE en vertu de sa délibération n° 34/2011 du 24/05/2011 ainsi que les avenant n° 1 à 13 faisant évoluer la participation financière communale en fonction des coûts de scolarisation et des effectifs scolarisés.

Elle précise que deux élèves de LANDEVIEILLE sont actuellement scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de SAINT GILLES-CROIX DE VIE et que la participation demandée au titre de l'année 2024-2025 s'élève à 720 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- . **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
 - . **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 34/2011 du 24/11/2011 et la convention signée avec la ville de ST GILLES-CROIX DE VIE fixant les modalités de participation financière aux frais de scolarisation,
 - . **Vu** les avenants n° 1 à 13 passés à ladite convention pour les années 2012 à 2024 ainsi que les délibérations correspondantes,
 - . **Vu** l'avenant n° 14 proposé par la ville de Saint Gilles-Croix de Vie portant la participation financière de la Commune pour 2025 à 720 € par élève et la liste des 2 élèves scolarisés dans les écoles de Saint Gilles-Croix de Vie,
- **Accepte l'avenant n°14 proposé par la Ville de SAINT GILLES-CROIX DE VIE et fixant pour 2024-2025 la participation financière de la Commune aux frais de scolarisation à 720 € par élève, soit pour les 3 élèves recensés la somme de 1 440 €,**
 - **Autorise Madame le Maire –ou son représentant en cas d'empêchement-**
 - **à signer l'avenant n° 14 proposé par la Ville de SAINT GILLES-CROIX DE VIE,**
 - **à mandater sur les crédits à ouvrir à l'article 6558 du Budget Primitif Principal 2025 la somme de 1 440 € représentant la participation financière due par la commune.**

Délibération n° 12-2025

Attribution des travaux de V.R.D de la troisième tranche du Lotissement Le Champ Deniau à l'entreprise VALOT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°44/2024 du 29 octobre 2024 décidant le lancement d'une consultation pour attribuer les travaux V.R.D. de la troisième tranche du lotissement Le Champ Deniau.

Cette consultation a été lancée le 3 février 2025 pour une remise des offres fixée au 21 février 2025 à 12H00 par la collectivité conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 et suivants du code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, six entreprises ont formulé une offre dans les conditions prévues par le règlement de la consultation.

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse effectué par la SELARL THOUZEAU-LEGAL au terme de la consultation.

La SEARL THOUZEAU-LEGAL, maître d'œuvre du projet, considère que l'offre présentée par l'entreprise VALOT s'élevant à 229 995.00 € H.T soit 275 994.00 € TTC peut-être acceptée et qu'elle est conforme aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- . **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . **Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 et suivants,
- . **Vu** la délibération n°44/2024 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de VRD pour la troisième tranche du Lotissement Le Champ Deniau,
- . **Vu** l'appel public à la concurrence envoyée à la publication le 03 février 2025 sur le journal d'annonces légales Ouest France,
- . **Vu** le rapport d'analyse des offres de la SELARL THOUZEAU-LEGAL,
- . **Considérant** que pour la réalisation des travaux de VRD pour la troisième tranche du lotissement Le Champ Deniau l'offre remise par l'entreprise VALOT répond à la demande spécifiée au dossier de consultation des entreprises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **d'attribuer dans le cadre des travaux de V.R.D de la troisième tranche du lotissement Le Champ Deniau à l'entreprise VALOT pour un montant de 229 995.00 € HT soit 275 994.00 € TTC,**
- **autorise Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement- à signer le marché de travaux,**

- de notifier le marché à l'entreprise retenue,
- précise que les crédits nécessaires au règlement des situations à échoir sur le marché susvisé seront inscrits au Budget annexe Lotissement Le Champ Deniau 2025 – article 605.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Deux propositions d'enseignes ont été soumises pour la Maison d'Assistantes Maternelles. A l'issue du vote, le conseil municipal a retenu à 9 voix contre 2, l'enseigne destinée à être installée sur la façade du bâtiment. La commande sera validée en début de semaine par le secrétariat.
 - Concernant la finition de peinture de la Maison d'Assistantes Maternelles, il sera demandé à l'entreprise de modifier les couleurs de la casquette et des poteaux, afin de remplacer le bleu par une teinte plus proche de celle de l'enduit de la façade.
 - Un point est réalisé sur l'utilisation du terrain de football. Une nouvelle réunion sera programmée avec les dirigeants afin de définir des règles d'usage de l'équipement. Il est notamment décidé d'imposer la fermeture de la buvette à 20h00 les week-ends.
- Prochain conseil municipal : Mardi 1^{er} avril 2025 à 20 heures 00

La séance est levée à 21h20
En mairie le 18 mars 2025,

Le secrétaire de séance,
Romain CHAILLOT



Le Maire
Isabelle DURANTEAU

